



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture

PROTECTION DES SITES PATRIMONIAUX

ÉTAT
DES LIEUX



SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

[...] Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région. Sur la base de ces données quantitatives, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine..[...]



Illustration de la couverture

Site patrimonial remarquable de Verneuil d'Avre et d'Iton (Eure) © Ministère de la Culture

Ministère de la Culture - Direction générale des patrimoines et de l'architecture – 2021 – ISBN 978-2-11-162872-4

Avant-propos

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région.

Sur la base de ces données quantitatives, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Ces outils de protection, qui relèvent de procédures associant étroitement l'État et les collectivités territoriales concernent les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres délimités des abords et le patrimoine mondial.

Pour en savoir plus sur le site thématique [Monuments & Sites](#) :

- [Les-abords-des-monuments-historiques](#)
- [Les-sites-patrimoniaux-remarquables](#)
- [Le-patrimoine-mondial](#)

Table des matières

I. Les sites patrimoniaux remarquables	7
I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables.....	7
I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables.....	9
I.3. Perspectives de classement de site patrimoniaux remarquables.....	10
I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables.....	10
I.4.1 Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP.....	11
I.4.2 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	12
I.4.3 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	14
I.4.4 Synthèse.....	14
II. Les périmètres délimités des abords	15
III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)	17
IV. Les biens inscrits au patrimoine mondial	19
V. Le financement des sites patrimoniaux	23
VI. Annexes : exemples de sites patrimoniaux remarquables	25
Angers (Maine-et-Loire) :.....	25
Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :.....	25
Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :.....	26
Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) :.....	26
Reims (Marne) :.....	27
Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) :.....	27
Brignoles (Var) :.....	28
Saint-Vallier (Drôme) :.....	28

I. Les sites patrimoniaux remarquables

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le **site patrimonial remarquable (SPR)**.

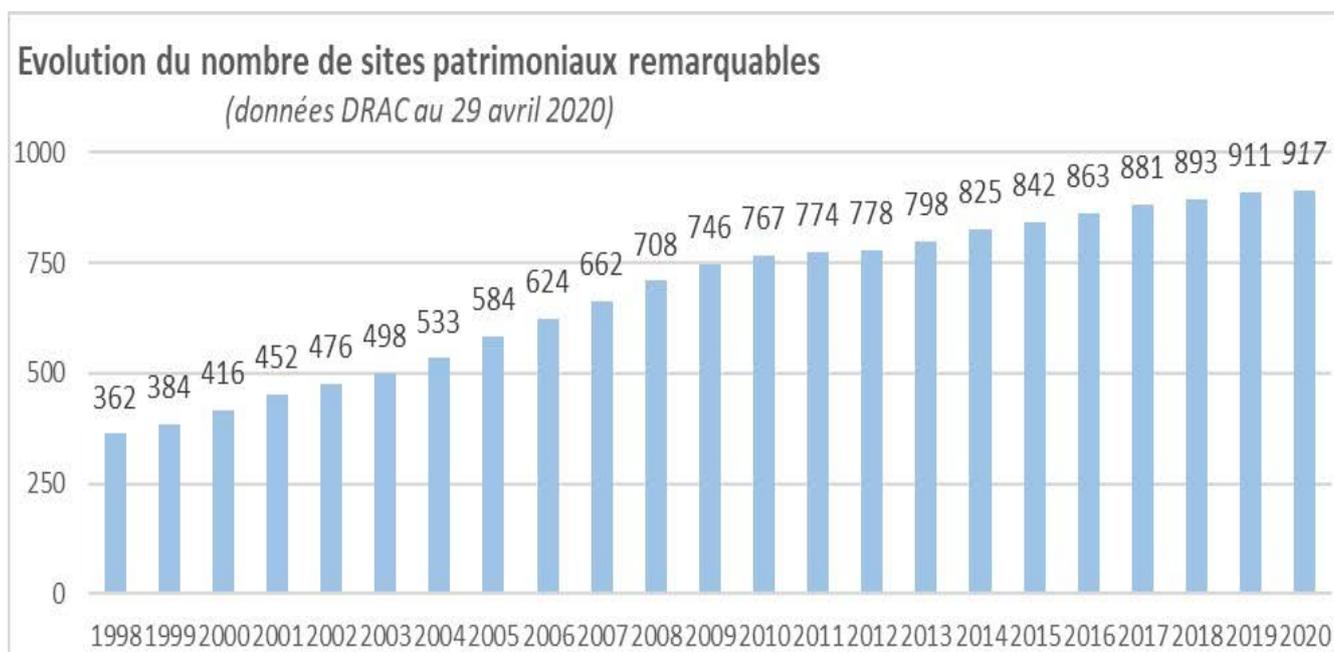
L'article L. 631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

Ce dispositif a fusionné les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes zones de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP), et les anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables

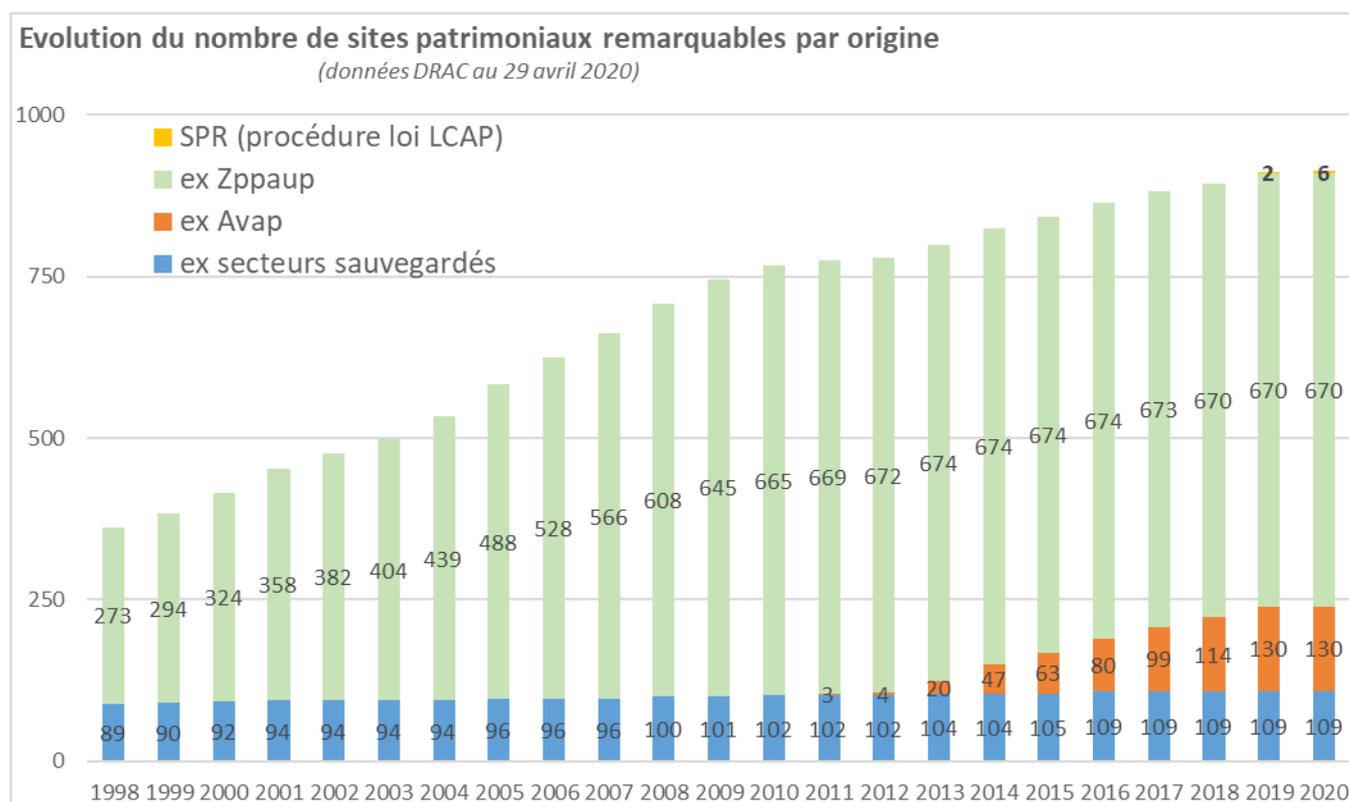


Le nombre moyen de créations de site patrimonial remarquable par an est de 20. Cependant, plusieurs variations peuvent être observées :

- Entre 2010 et 2012, la faible variation du nombre de SPR est liée à la publication tardive le 21 décembre 2011 du décret d'application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
La mise en œuvre des AVAP introduites par ces textes n'a ainsi été effective qu'à partir de 2012.
- Entre 2016 et 2017, les projets d'AVAP engagés avant la loi LCAP de 2016 n'ont pu être examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qu'après la publication le 29 mars 2017 du décret d'application qui a institué ces dernières.

À la veille de la promulgation de la loi LCAP le 8 juillet 2016, il existait 836 sites patrimoniaux remarquables : 109 secteurs sauvegardés, 598 ZPPAUP, 129 AVAP.

Depuis la promulgation de la loi LCAP, 77 sites patrimoniaux remarquables ont été classés, ce qui porte le nombre de SPR à 917 au 29 avril 2020.



Sur les 917 sites patrimoniaux remarquables existants en 2020 :

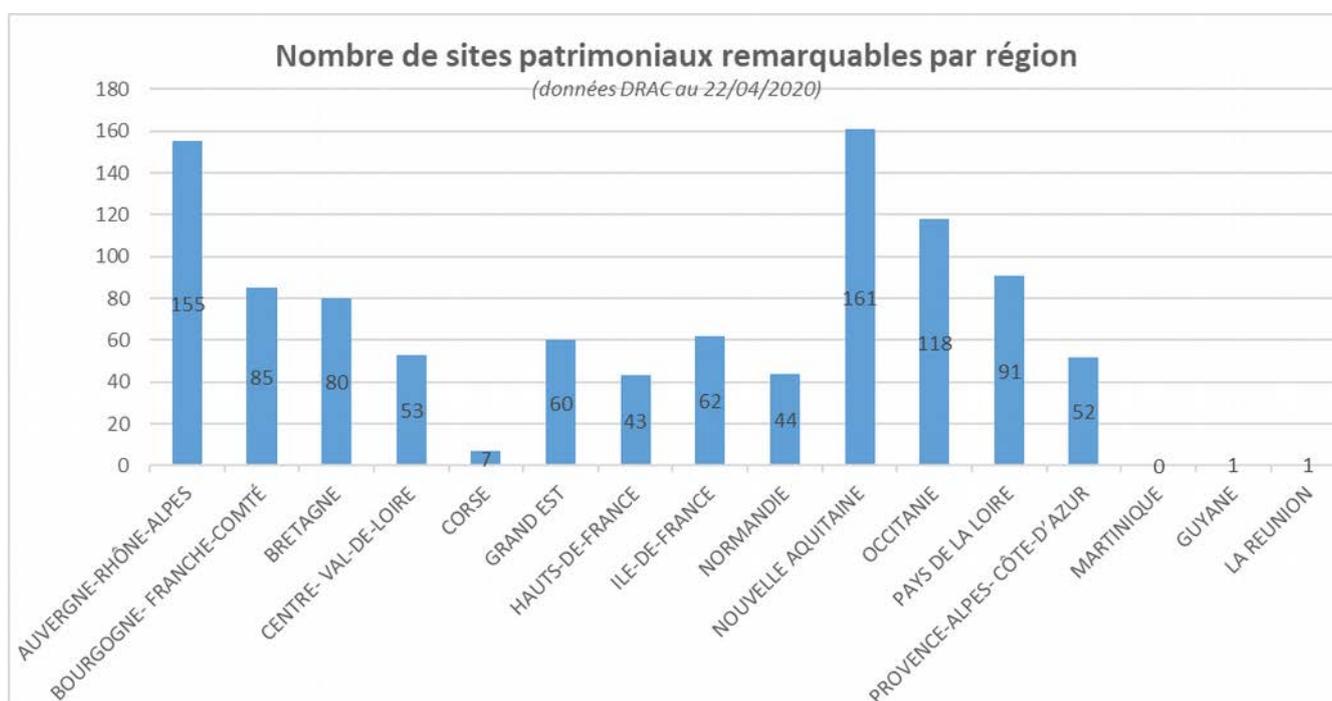
- 73 % sont issus des ex ZPPAUP ;
- 12 % sont issus des ex secteurs sauvegardés ;
- 14 % sont issus des ex AVAP.

8 SPR ont été créés en application des nouvelles dispositions de la loi LCAP :

- Angers (49) par arrêté ministériel du 31 janvier 2019 ;
- Les Baux de Provence (13) par arrêté ministériel du 5 juillet 2019 ;
- Saint-Rémy de Provence (13) par arrêté ministériel du 24 janvier 2020 ;
- Saint-Dié-des-Vosges (88) par arrêté ministériel du 12 février 2020 ;
- Reims (51) par arrêté ministériel du 28 mai 2020 ;
- Saint-Aubin-du-Cormier (35) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Brignoles (83) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Saint-Vallier (26) par arrêté ministériel du 26 juin 2020.

En outre, la modification de la limite du SPR de Bordeaux a été approuvée par arrêté ministériel du 14 février 2019.

I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables



Les régions les plus dotées en SPR sont celles qui enregistraient le plus grand nombre de ZPPAUP. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes totalisent à elles seules 44 % des SPR du territoire national.

Au sein des régions, certains départements concentrent un nombre important de SPR :

- Bretagne : le Finistère compte 49 % des SPR de la région ;
- Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne compte près de 30 % des SPR de la région ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : la Loire compte 24 % des SPR de la région ;
- Occitanie : l'Hérault et le Gard comptent 33 % des SPR de la région.

I.3. Perspectives de classement de site patrimoniaux remarquables

Environ 80 projets de sites patrimoniaux remarquables sont en cours de réflexion. Parmi ces projets, 8 ont fait l'objet d'un avis favorable de la CNPA :

- Moret-Loing-et-Orvanne (77)
- Saint-Maurice-d'Ibie (07)
- Fontainebleau-Avon (77)
- Ax-les-Thermes (09)
- Castelnau-de-Montmirail (81)
- Rabastens (81)
- Puycelsi-Larroque (81)
- Saint-Geoire-en-Valdaine (38)

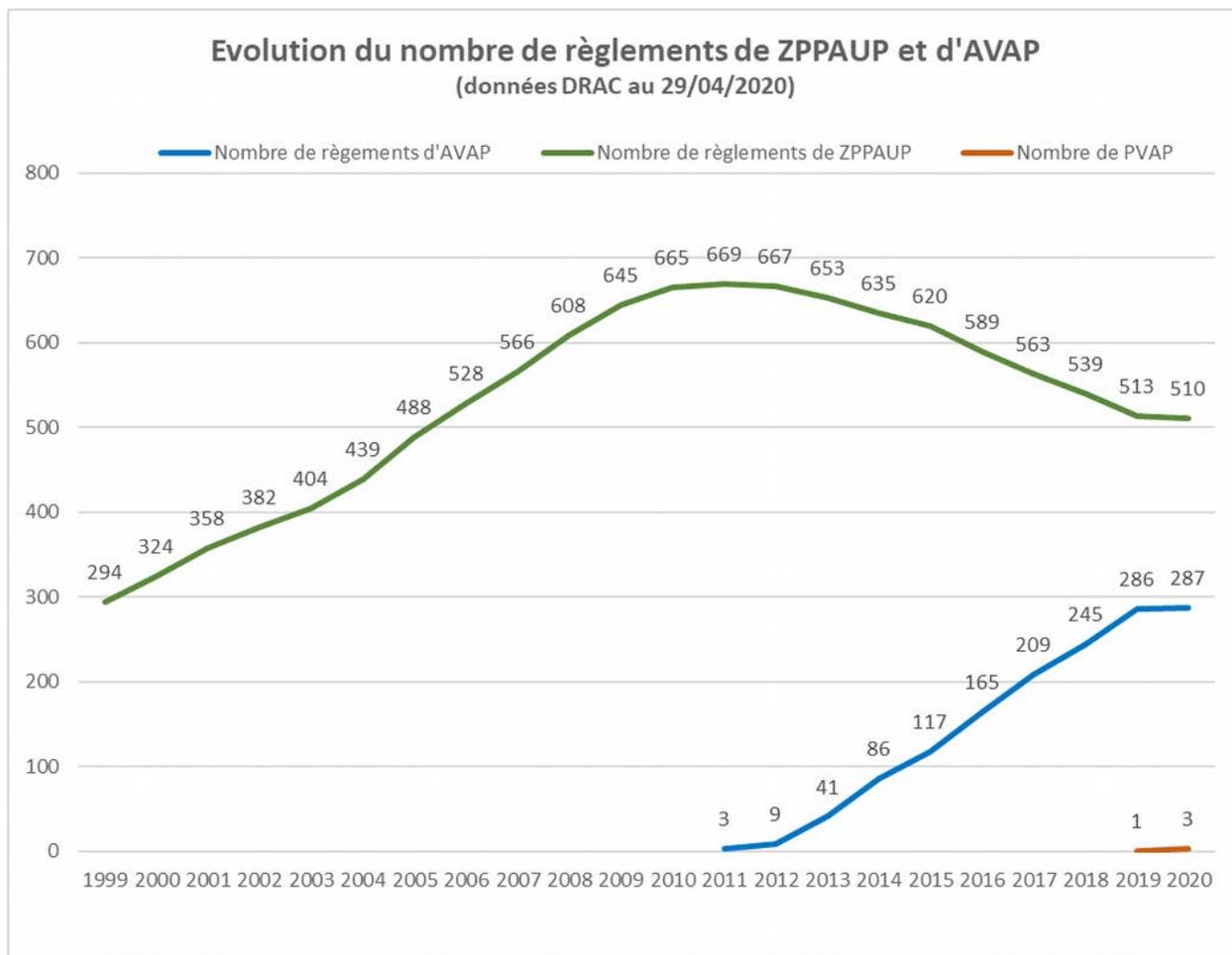
En outre, 142 procédures de création d'une nouvelle AVAP sont toujours en cours.

I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables

Deux plans et règlements peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables :

- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui concernaient auparavant les seuls secteurs sauvegardés ;
- les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'occasion de leur révision.

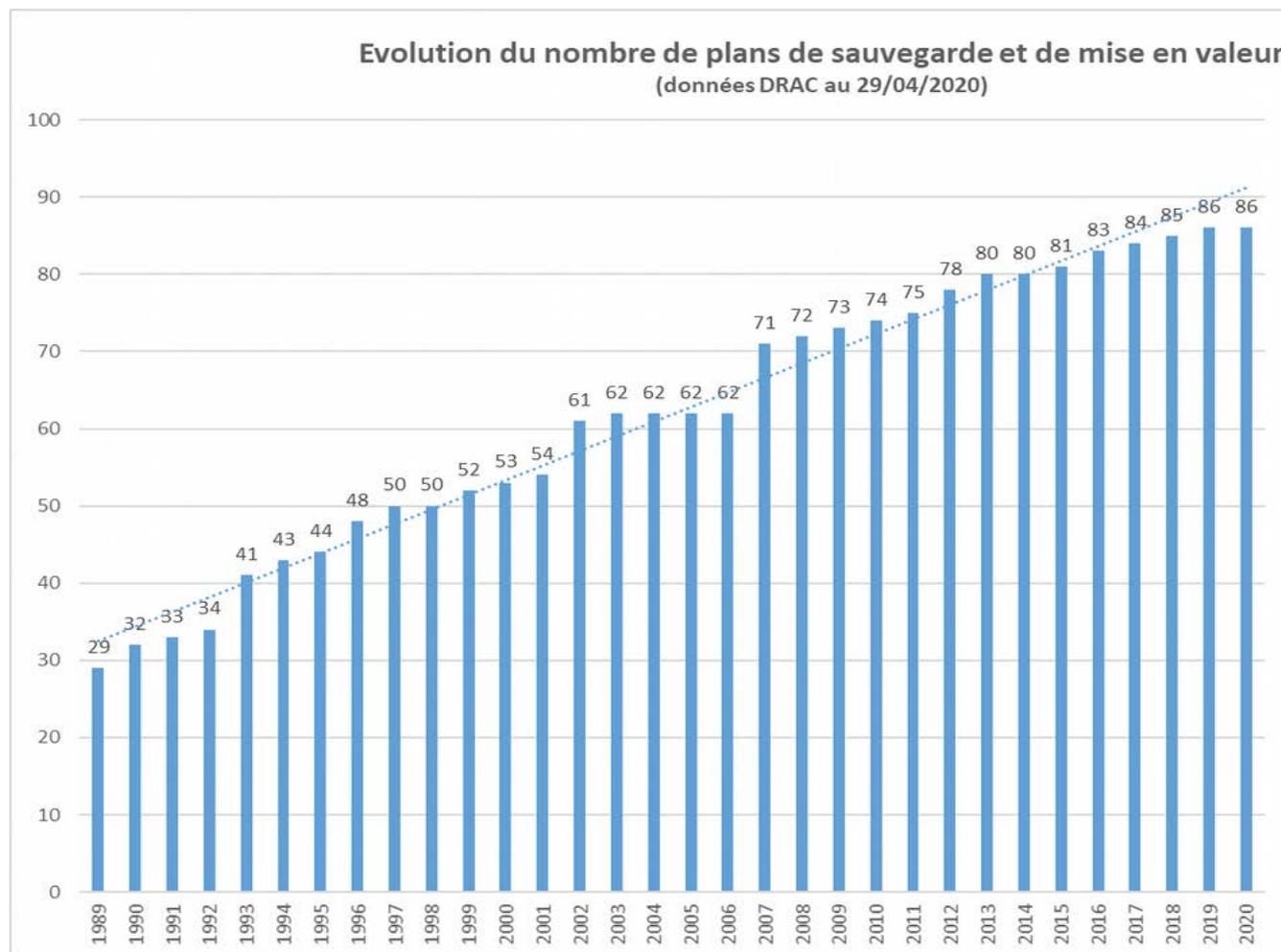
I.4.1 Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP



Plusieurs tendances peuvent être observées :

- parmi les règlements d'AVAP en vigueur (au nombre de 287), 157 sont issus de la transformation de ZPPAUP en AVAP (soit 55 % du total) ;
- parmi les AVAP mises à l'étude avant le 8 juillet 2016 (au nombre de 320), 178 concernent la transformation d'une ZPPAUP en AVAP (soit environ 56 % du total) ;
- 3 PVAP ont été approuvés (par révision d'un règlement de ZPPAUP ou d'AVAP), 11 sont à l'étude.

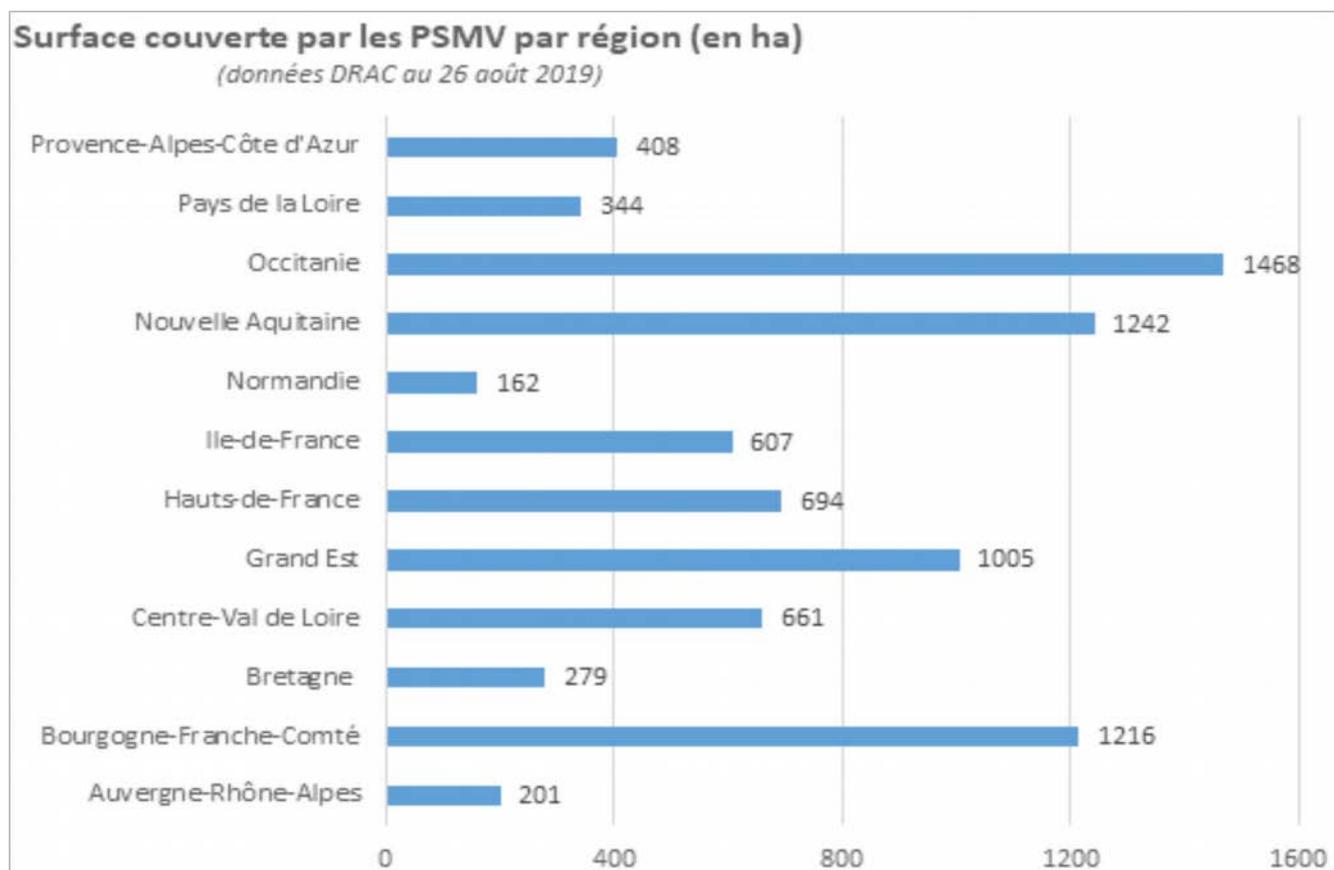
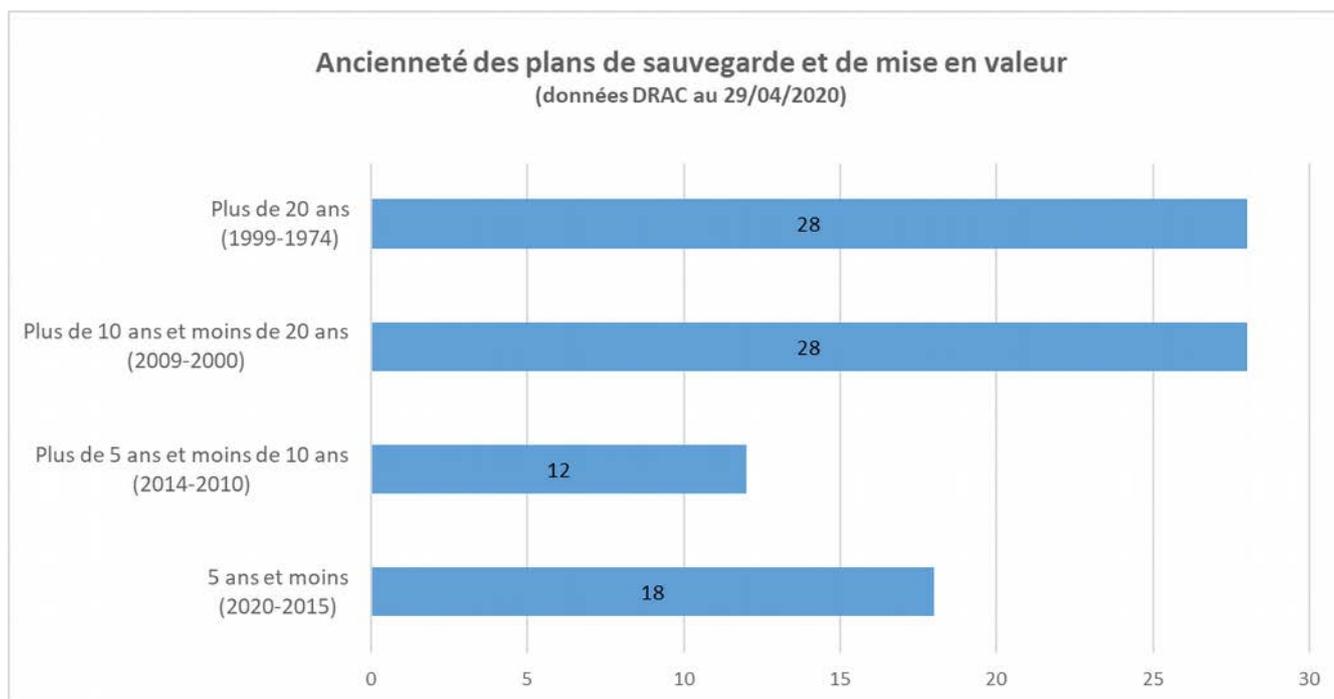
I.4.2 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur



La procédure d'élaboration des PSMV a été déconcentrée par décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme. Il est créé en moyenne 1 PSMV par an.

23 PSMV sont en cours d'élaboration :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| – Toulouse ; | – Aigues-Mortes ; | – Tonnerre ; |
| – Béziers ; | – Saint-Aignan-et-Noyers-sur-Cher ; | – Saint-Benoît-du-Sault ; |
| – Narbonne ; | – Saint-Omer ; | – Angoulême ; |
| – Pézenas ; | – Pau ; | – Rochefort ; |
| – Tréguier ; | – Lectoure ; | – Saint-Jean-d'Angély ; |
| – Mers-Les-Bains-Le-Tréport ; | – Morlaix ; | – Nice-Quartier du Port ; |
| – Montauban ; | – Villefranche-de-Rouergue ; | – Pont-Saint-Esprit. |
| – Charleville-Mézières ; | – Tournus ; | |



La surface couverte par les PSMV représente 6 729 ha.

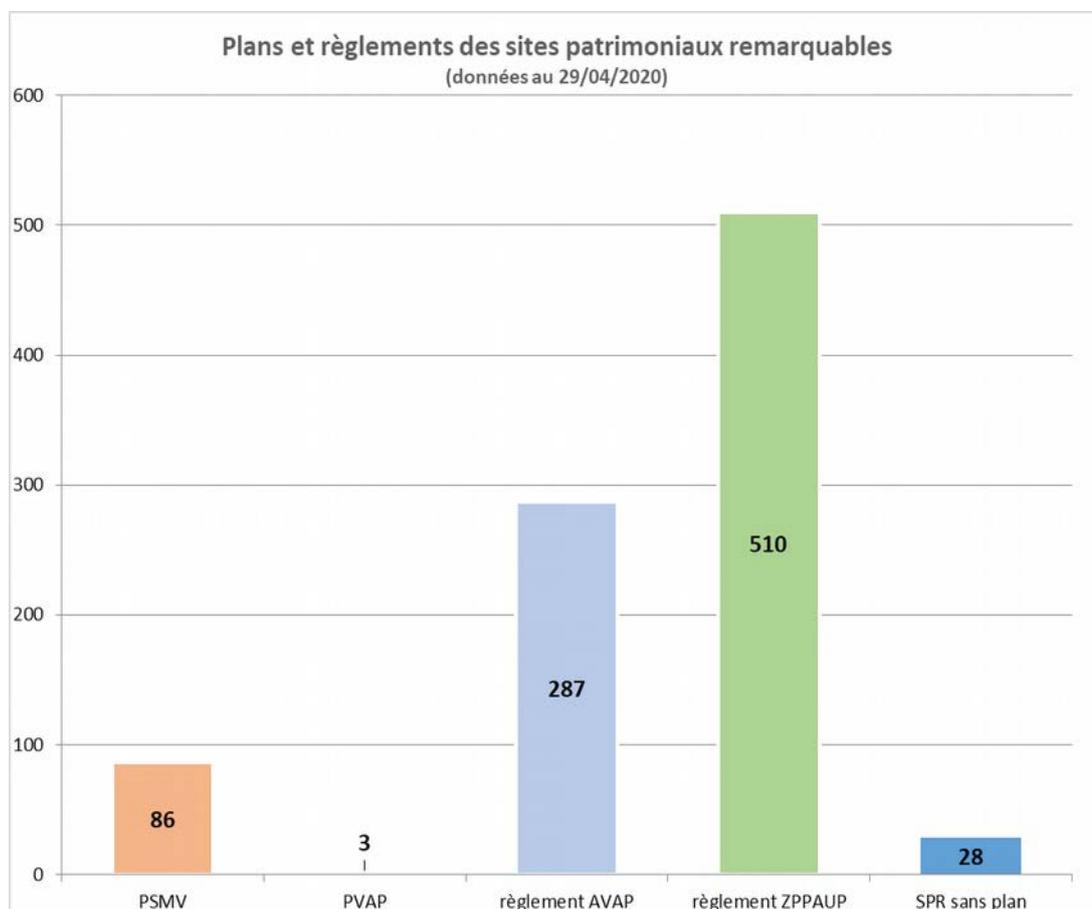
La superficie moyenne d'un PSMV est de 79 ha PSMV.
 Le plus grand nombre des PSMV se situe en dessous de 100 ha.
 Seuls 7 se situent au-dessus de 200 ha.
 Les valeurs se situent entre 11 ha (Grasse) et 360 ha (Laon).

I.4.3 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur

L'évaluation des immeubles protégés au titre des PSMV a été réalisée en 2019 à partir de l'analyse des rapports de présentation des 86 PSMV.

Au sein des SPR couverts par ces PSMV, on dénombre près de 220 000 immeubles dont plus de la moitié sont protégés au titre du PSMV.

I.4.4 Synthèse



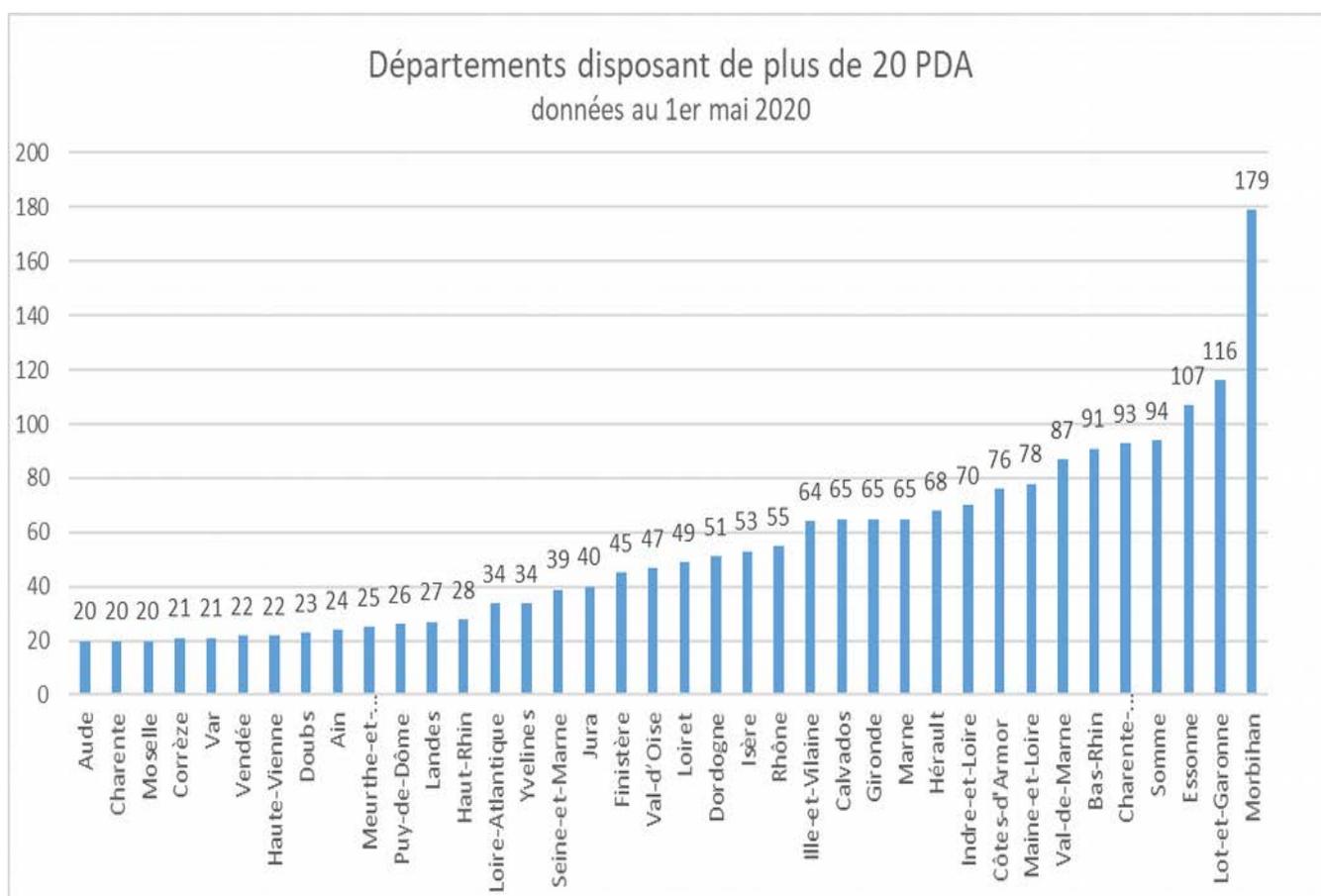
II. Les périmètres délimités des abords

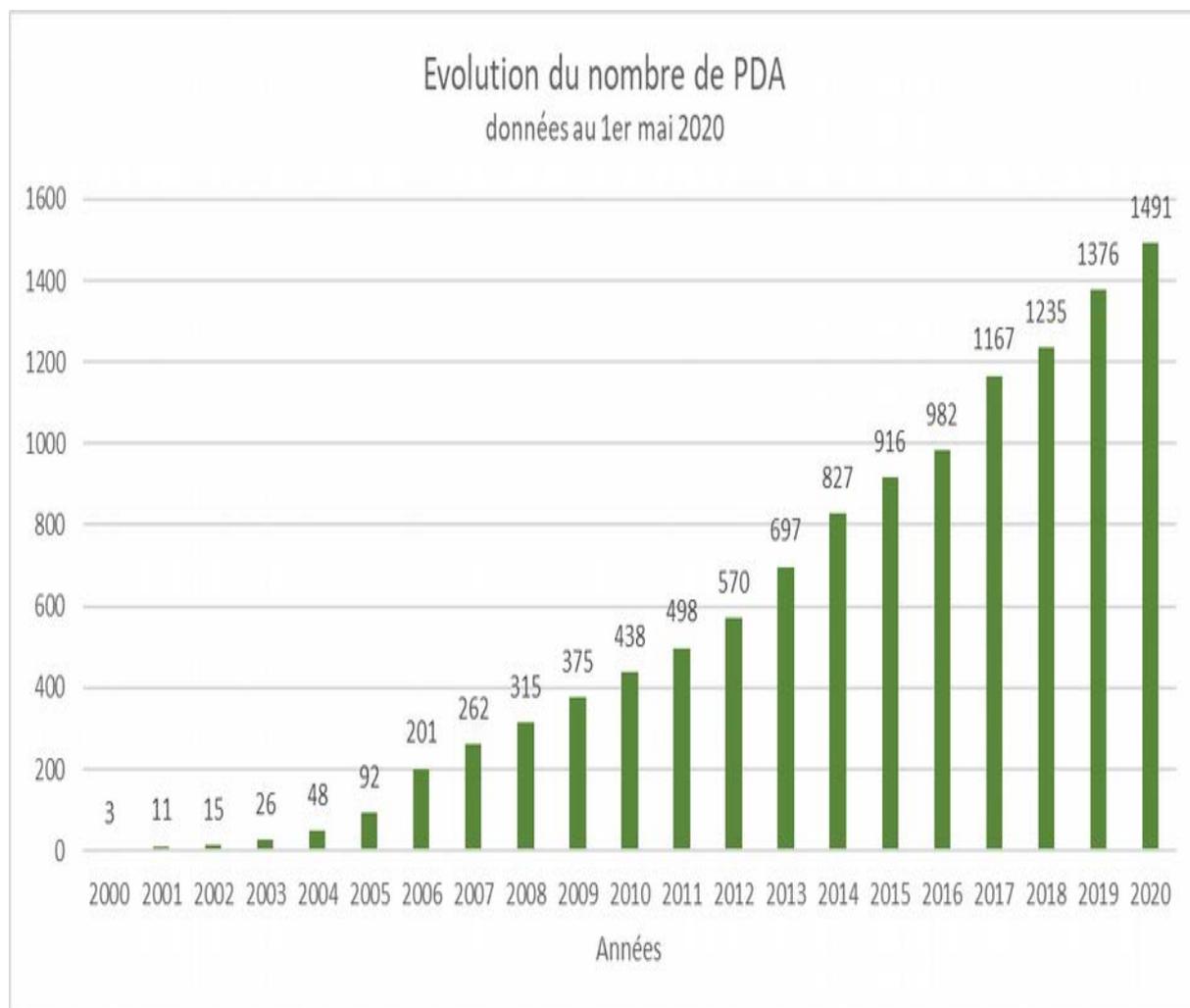
La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le **périmètre délimité des abords (PDA)** de monument historique.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

1 500 PDA sont référencés sur l'Atlas du patrimoine.





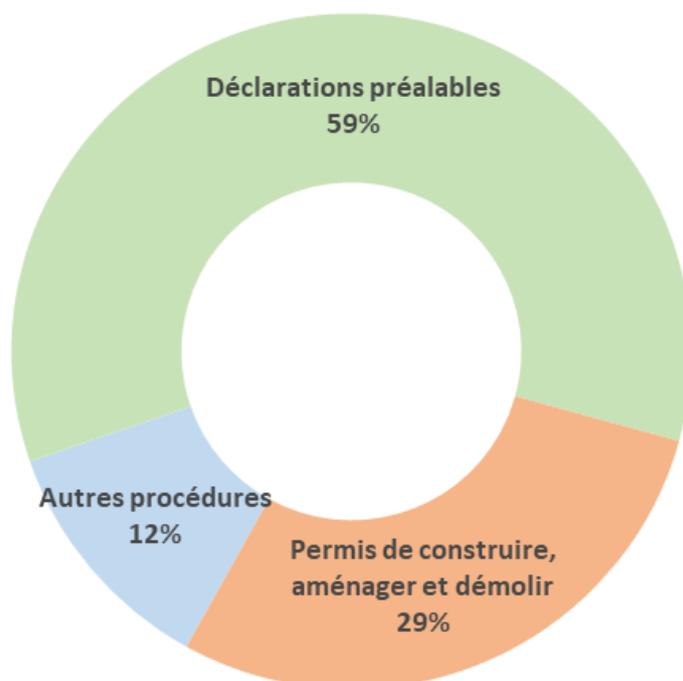
III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)

- 462 465 avis ont été rendus par les ABF en 2019.
- Le délai moyen d’instruction d’un dossier est de 21,3 jours.
- 9,8 % des avis sont tacites (délais expirés).

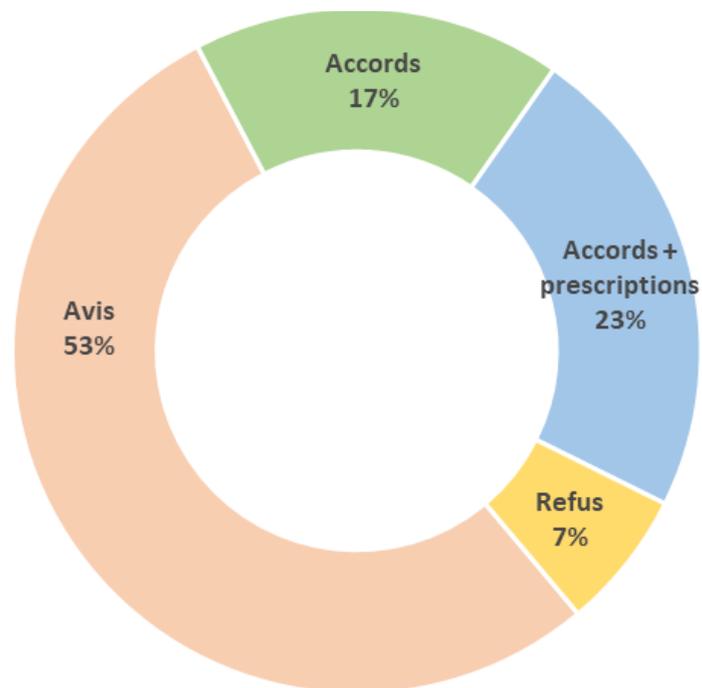
La moitié des avis rendus par les ABF le sont dans le cadre d’une procédure nécessitant un accord.

Une cinquantaine de recours contre des avis rendus par les ABF ont été examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l’architecture (CRPA) une trentaine ont été confirmés.

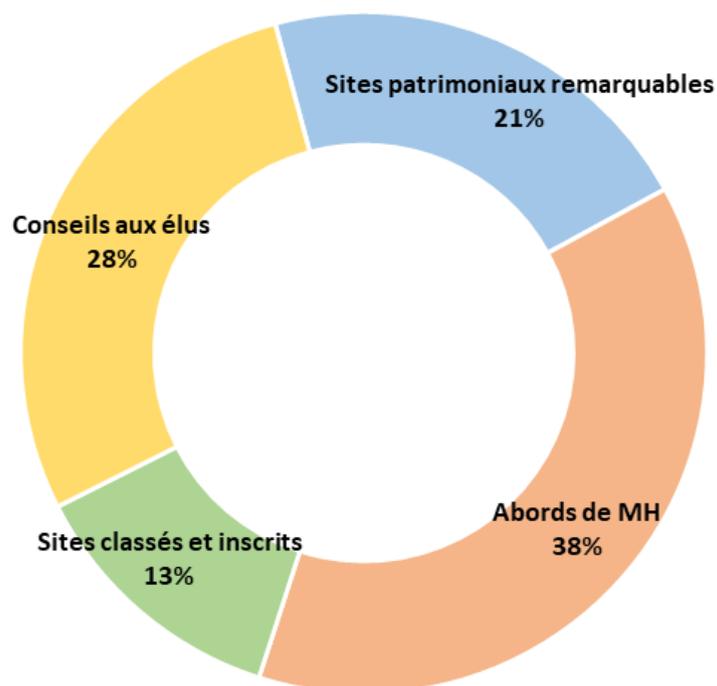
Nombre d’avis ABF par type d’autorisation de travaux (Données Gestauran au 31 décembre 2019)



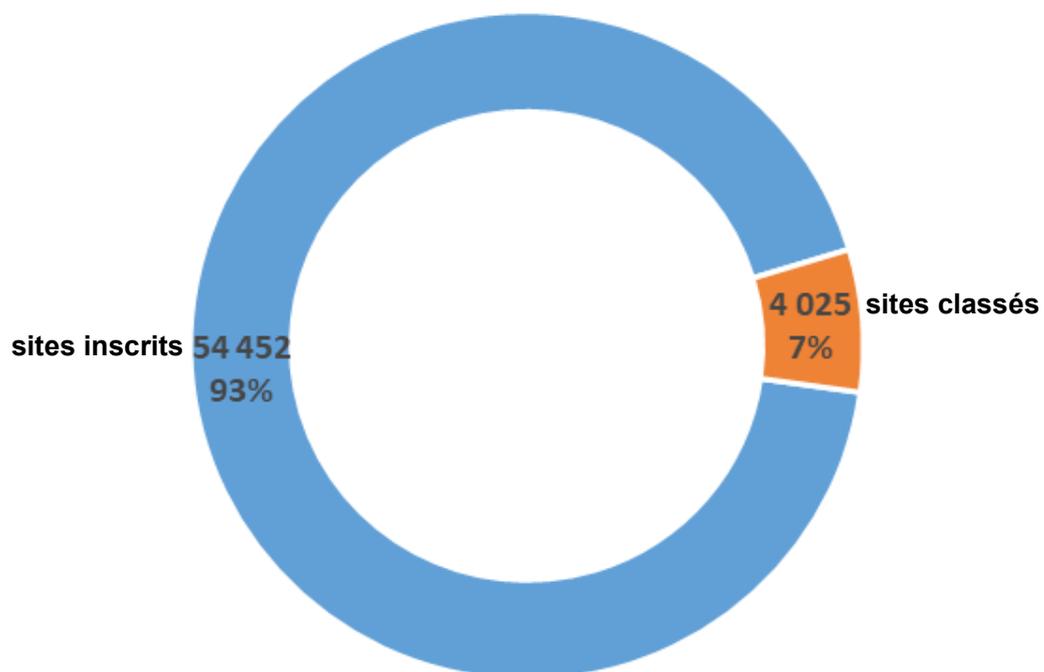
Nature des avis rendus par les ABF
(Données Gestauran au 31 décembre 2019)



Répartition de l'activité des ABF
(Données Gestauran au 31 décembre 2019)



Nombre d'avis rendus par les ABF dans les sites protégés au titre du code de l'environnement
(Données Gestauran au 31 décembre 2019)



IV. Les biens inscrits au patrimoine mondial

Sur les 45 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 39 ont été inscrits sur la base de critères culturels, 1 sur les critères naturel et culturel (bien mixte) et 5 sur des critères naturels.

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
Cathédrale de Chartres	Centre-Val de Loire	1979	2009	Non
Mont-Saint-Michel et sa baie	Normandie	1979	2018	Non
Palais et parc de Versailles	Île-de-France	1979	2009	Non
Basilique et colline de Vézelay	Bourgogne- Franche-Comté	1979	2007	Non
Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère	Nouvelle- Aquitaine	1979	Sans zone tampon	Non
Cathédrale d'Amiens	Hauts-de-France	1981	2013	Non
Arles, monuments romains et romans	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	Sans zone tampon	Non
Palais et parc de Fontainebleau	Île- de-France	1981	Sans zone tampon	Non
Abbaye cistercienne de Fontenay	Bourgogne- Franche-Comté	1981	2007	Non
Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	2007	Non
De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène	Bourgogne- Franche-Comté	1982 – 2009	2009	Non
Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	Grand Est	1983	2016	Non
Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	Nouvelle- Aquitaine	1983 – 2015	2007	Non
Pont du Gard	Occitanie	1985	2007	Non
Strasbourg, Grande Ile et Neustadt	Grand Est	1988 – 2017	2016	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
Paris, rives de la Seine	Île- de-France	1991	Non	Non
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims	Grand Est	1991	Non	Non
Cathédrale de Bourges	Centre-Val de Loire	1992	2013	Non
Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1995	Non	Non
Canal du Midi	Occitanie	1996	1996	Non
Ville fortifiée historique de Carcassonne	Occitanie	1997	2011	Non
Pyrénées, Mont Perdu (bien mixte)	Occitanie	1997	Non	Non
Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France	Occitanie	1998	Non	Non
Site historique de Lyon	Auvergne- Rhône-Alpes	1998	2011	Oui
Juridiction de Saint-Émilion	Nouvelle-Aquitaine	1999	2011	Oui
Beffrois de Belgique et de France	Hauts-de-France	1999 – 2005	Non	Non
Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	Centre-Val de Loire	2000 – 2017	2005	Oui
Provins, ville de foire médiévale	Île- de-France	2001	2011	Non
Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret	Normandie	2005	2005	Non
Bordeaux, Port de la Lune	Nouvelle- Aquitaine	2007	2007	Oui
Fortifications de Vauban	Bourgogne- Franche-Comté	2008	2008	Oui
Cité épiscopale d'Albi	Occitanie	2010	2010	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Existence d'un plan de gestion
Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen	Occitanie	2011	2011	Oui
Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	2011	2011	Oui
Bassin minier du Nord-Pas de Calais	Hauts-de-France	2012	2012	Oui
Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	2014	2014	Oui
Les climats du vignoble de Bourgogne	Bourgogne- Franche-Comté	2015	2015	Oui
Coteaux, maisons et caves de Champagne	Grand Est	2015	2015	Oui
L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	Île- de-France	2016	2016	Oui
Taputapuātea	Polynésie	2017	2017	Oui

Sur les 40 biens culturels :

- Seuls 15 biens sont dotés d'un plan de gestion. Cela concerne essentiellement les biens inscrits depuis 2007 ;
- 30 sont accompagnés d'une zone tampon dont 5 sont en cours de révision.

V. Le financement des sites patrimoniaux

Dans le programme 175 : Patrimoines, les crédits engagés de la sous-action 2 de l'action 2 « architecture et espaces protégés » se répartissent comme suit :

- 75 % pour les études liées aux espaces protégés, principalement aux SPR ;
- 25 % pour les travaux sur immeubles protégés au titre du plan du site patrimonial remarquable.

Afin de permettre l'accompagnement et la mise en œuvre des dispositifs introduits par la loi LCAP et notamment les sites patrimoniaux remarquables, le budget est passé de 5 M€ en 2016 à près de 8 M€ en 2019 et 2020.

VI. Annexes : exemples de sites patrimoniaux remarquables

Angers (Maine-et-Loire) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019



Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 5 juillet 2019.



Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 24 janvier 2020



Source : Marylin Gobin, architecte - Étude préalable au classement

Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 12 février 2020



Source : Aurélie Husson, architecte - Étude préalable au classement

Reims (Marne) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 28 mai 2020



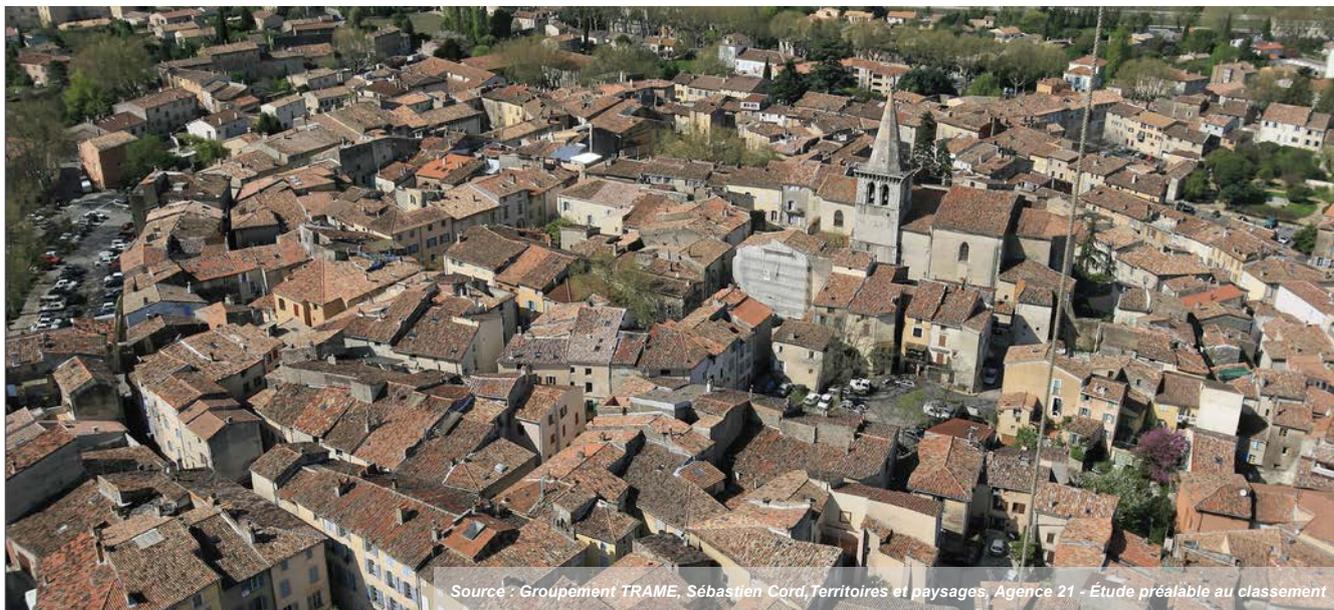
Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 15 juin 2020



Brignoles (Var) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 15 juin 2020



Source : Groupement TRAME, Sébastien Cord, Territoires et paysages, Agence 21 - Étude préalable au classement

Saint-Vallier (Drôme) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 26 juin 2020



Source : Agence Raphaneau-Fonseca, Texas Architectes, Charlotte Blein, Cyril Gins - Étude préalable au classement

**Ministère de la Culture / Direction des patrimoines et de l'architecture
Service du Patrimoine**

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial

Édition achevée le 4 janvier 2021

Maquette : Marc Lévêque

Directeur de la publication : Le sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Dépôt légal 1er trimestre 2021 - ISBN 978-2-11-162872-4